

Rumilly, le 7 novembre 2022



**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-355/T341**

Nos réf : CH/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN  
ECHAFAUDAGE PLACE LOUIS  
AMOUDRY DU 21 AU 25 NOVEMBRE  
2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE  
TOITURE.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ALPEN POSE,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise **BJH ISOLATION** pour permettre les travaux de rénovation de façade sur le bâtiment situé **2 place Louis Amoudry, du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

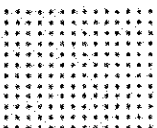
**Article 2** : Les piétons seront déviés sur le trottoir en face pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : L'accès aux places de stationnement situées devant le 2 place Louis Amoudry pourra être momentanément interrompu lors du montage et du démontage.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société BJH ISOLATION.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- BJH ISOLATION 9 rue de l'Entreprise 73410 LA BIOLLE,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

